

Sur les derniers contreforts méridionaux de la Montagne Noire, cette partie du Minervois; aux confins des départements de l'Aude et de l'Hérault, est appelée plateau de la Matte (du nom de la plus importante métairie du secteur). cette zone calcaire fait partie de la même formation géologique que le territoire marbrier de Caunes (signalons sa richesse archéologique avec mégalithes, grottes sépulcrales, oppida, etc...).

Sur la commune de Félines mais perdu aux limites ouest de son territoire, à quelques kilomètres à l'Ouest du hameau de Brama, presque au bord de la crête qui limite le plateau à l'Est, dominant le vallon du Rec de Canet, le site connu aujourd'hui comme "moulin de Biot" (du nom de la concession attribuée en 1846 à Louis VIOT), regroupe sur une zone limitée qui a fait l'objet d'une intense exploitation, outre les ruines monumentales du moulin à vent construit au milieu du XIXe siècle pour le sciage du marbre, des bâtiments et aménagements annexes (notamment habitations de carriers en contrebas), les carrières contiguës (à proximité immédiate au Sud du moulin, quatre carrières de marbre griotte, rosé, incarnat et rouge antique plus loin, auxquels il faut ajouter quelques sondages) et une source captée et canalisée à une soixantaine de mètres à l'Est. (qui approvisionne le site et ses jardins potagers). De plus, un chemin de charroi en plan incliné, jonché de blocs de marbre débités est aménagé en direction du Sud le long du vallon jusqu'à la route de Trausse : c'est puissant mur de soutènement fait de déblais d'extraction.

Peu d'éléments permettent de connaître l'histoire de ce secteur, propriété sous l'ancien régime du marquis d'Hautpoul (des moulins à eau et huile sont signalés en 1823 dans une réclamation du Marquis) et aucune mention de ces aménagements n'apparaît avant le milieu du XIXe siècle (pas même dans le cadastre de 1813 ni dans les matrices et les mutations ultérieures). Seuls la source et les potagers y figurent déjà.

En 1841, Louis Viot, négociant à Saint-Pons, demande la concession des mines de manganèse situées un peu plus au Nord et obtient l'autorisation de travaux en 1843 puis la concession en 1846 sous le nom de "concession de Lamatte" et ce n'est qu'un an plus tard qu'il s'intéresse par contrat de fermage aux carrières de marbre du site du moulin, adjudication renouvelée 1846 pour la "carrière de marbre griotte ou autre sise dans les vacans de la commune de Félines, au terme de la Matte au tènement du Rec de Canet". En 1848, L. Viot écrit au Préfet qu'il "est parvenu à faire un moulin à scier le marbre par le moyen du vent" et il demande la concession à perpétuité d'un espace de terrain de 10x15m "à prendre sur le milieu de l'hectare que la commune lui a affermé pour l'exploitation de la dite carrière" (un second document mentionne un espace de 250m<sup>2</sup>) pour l'édifier, mais il ne semble pas qu'il ait obtenu de réponse favorable. De ces transactions restent deux croquis pour localiser le site, portant les trois carrières de proximité au Sud (celle du centre était déjà abandonnée) situées alignées entre le moulin et le chemin "à transporter le marbre" et le ruisseau). Qualifié en 1859 de "régisseur des carrières", il demande l'autorisation d'élargir son exploitation et parle de la création du chemin. En 1867 un plan mentionne "carrière griotte et verte" sur 1,5 ha. En 1868 le lieu est bien désigné comme "carrière de Viot" mais le moulin n'est toujours pas cité avant la mention de sa ruine signalée dès 1892. Ce n'est donc que tardivement que l'appellation déformée de "moulin de Biot" entre dans la coutume.

Le moulin proprement dit est élevé sur une plate-forme monumentale artificielle talutée (21 x 8,5m et 1,2 jusqu'à 3,8m de haut) élevée en bordure du vallon, le tout, bâtiment et terrasse de soutènement est entièrement réalisé à l'aide des matériaux produits par l'extraction des carrières en blocage irrégulier avec liant de mortier de chaux ; chaînages et encadrements sont faits de blocs équarris plus importants mais l'ensemble est assez sommaire. L'énergie éolienne est utilisée pour actionner le mécanisme aujourd'hui disparu des scies qui débitaient le marbre en plaques dans les deux salles de sciage établies de part et d'autre de la tour centrale en tronc de cône qui abritait le mécanisme et les ailes du moulin (il ne reste que des traces de ces aménagements).

Il s'agit du seul exemple conservé connu et étudié à ce jour de bâtiment construit spécifiquement pour ce procédé pré-industriel éolien. Ces tentatives d'utilisation des énergies gratuites sont typiques des années 1850-60 avec des systèmes mécaniques inspirées des expériences de la renaissance et précurseurs de notre époque. Peu utilisé ailleurs (une douzaine d'exemples seulement de scieries à marbre ont été relevés dans le Sud-Ouest), le vent particulièrement présent en Languedoc dans des zones dépourvus des cours d'eau convenables, est vite abandonné car insuffisant pour alimenter les besoins industriels et trop cher en main-d'œuvre et en entretien par rapport à l'énergie hydraulique nettement préférée en raison de sa force et de sa régularité. Le vent ne sera utilisé plus longtemps que pour le plâtre, puis limité au pompage.

Cette zone calcaire fait partie de la même formation géologique que le territoire marbrier de Caunes (signalons sa richesse archéologique avec mégalithes, grottes sépulcrales, oppida, etc...).

Sur la commune de Félines, le site connu aujourd'hui comme "moulin de Biot" (du nom de la concession attribuée en 1846 à Louis VIOT), regroupe sur une zone limitée, outre les ruines monumentales du moulin à vent construit au milieu du XIXe siècle pour le sciage du marbre, des bâtiments et aménagements annexes (notamment habitations de carriers en contrebas), les carrières contiguës (à proximité immédiate au Sud du moulin, quatre carrières de marbre griotte, rosé, incarnat et rouge antique plus loin) et une source captée et canalisée. De plus, un chemin de charroi, jonché de blocs de marbre débités est aménagé le long du vallon.

Propriété sous l'ancien régime du marquis d'Hautpoul (des moulins à eau et huile sont signalés en 1823 dans une réclamation du Marquis) le territoire ne fait l'objet d'aucune autre mention avant le milieu du XIXe siècle (pas même dans le cadastre de 1813 ni dans les matrices et les mutations ultérieures). Seuls la source et les potagers y figurent déjà.

En 1841, Louis Viot, négociant à Saint-Pons, demande la concession des mines de manganèse situées un peu plus au Nord et obtient l'autorisation de travaux en 1843 puis la concession en 1846 et ce n'est qu'un an plus tard qu'il s'intéresse aux carrières de marbre du site du moulin. En 1848, L. Viot écrit au Préfet qu'il "est parvenu à faire un moulin à scier le marbre par le moyen du vent" et il demande la concession d'un espace de terrain "à prendre sur le milieu de l'hectare que la commune lui a affermé". De ces transactions restent deux croquis portant les trois carrières de proximité au Sud (celle du centre était déjà abandonnée) situées alignées entre le moulin et le chemin "à transporter le marbre" et le ruisseau). Qualifié en 1859 de "régisseur des carrières", il demande l'autorisation d'élargir son exploitation et parle de la création du chemin. En 1868 le lieu est bien désigné comme "carrière de Viot" mais le moulin n'est toujours pas cité avant la mention de sa ruine signalée dès 1892. Ce n'est donc que tardivement que l'appellation déformée de "moulin de Biot" entre dans la coutume.

Le moulin proprement dit est élevé sur une plate-forme monumentale artificielle talutée (21 x 8,5m et 1,2 jusqu'à 3,8m de haut) élevée en bordure du vallon, le tout, bâtiment et terrasse de soutènement, est entièrement réalisé à l'aide des matériaux produits par l'extraction des carrières en blocage irrégulier avec liant de mortier de chaux ; chaînages et encadrements sont faits de blocs équarris plus importants mais l'ensemble est assez sommaire.

L'énergie éolienne est utilisée pour actionner le mécanisme aujourd'hui disparu des scies qui débitaient le marbre en plaques dans les deux salles de sciage établies de part et d'autre de la tour centrale en tronc de cône qui abritait le mécanisme et les ailes du moulin (il ne reste que des traces de ces aménagements).

Il s'agit du seul exemple conservé connu et étudié à ce jour de bâtiment construit spécifiquement pour ce procédé pré-industriel éolien. Ces tentatives d'utilisation des énergies gratuites sont typiques des années 1850-60. Peu utilisé ailleurs (une douzaine d'exemples seulement de scieries à marbre ont été relevés dans le Sud-Ouest), le vent particulièrement présent en Languedoc dans des zones dépourvus des cours d'eau convenables, est vite abandonné car insuffisant pour alimenter les besoins industriels et trop cher en main-d'œuvre et en entretien.

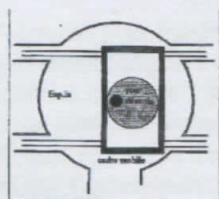
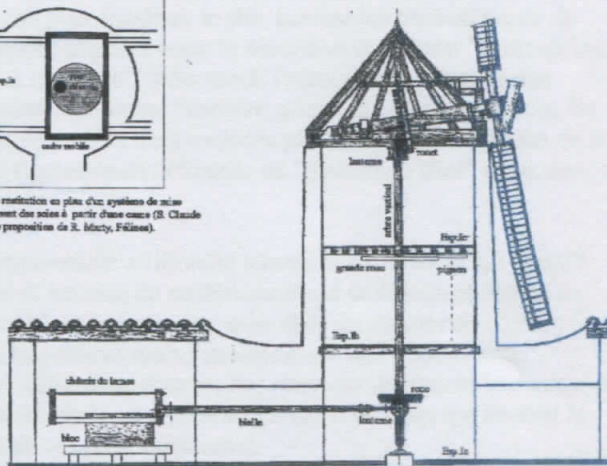


Schéma de construction en plan d'un système de scie en mouvement des scies à partir d'une cause (S. Claude d'après une proposition de S. Marty, Félines).



Département	Hérault	Référence	PA34000918
Commune	FELINES-MINERVOIS	Réf. archéo.	h
Autre(s) commune(s)		Réf. invent.	
Canton		Création fiche	09/06/2004
Arrondissement		Mise à jour	22/02/2005
Appellation	Moulin de Biot	Transfert Agr.	17/12/2004
Appellation actuelle		Transfert Mér.	17/12/2004
Autre(s) appellation(s)			
1ère thématique	architecture industrielle ou artisanale		
2nde thématique	19e siècle		

### Localisation

Adresse	moulin de Biot
Lieu-dit ou secteur urbain	Matte(la)
Précisions sur la localisation	
Références cadastrales	AS 7 (carrières) et 46 (ex 33, ex 37, anc. 1816 B 370) (moulin, source et ruines)
Milieu d'implantation	
Cours d'eau	Canet(ruisseau de), Borlette (ruisseau de la)
Site, secteur, zone de prot.	

### Désignation

Clé édifice	architecture artisanale
Dénomination de l'édifice	MOULIN
Précision sur la dénomination	
Genre du destinataire	
Dest. succes. et actuelle	
Source de l'énergie	énergie éolienne

### Historique et description

Datation principale	milieu 19e siècle
Datation secondaire	
Datation en années	1840 (1846 : adjudication à L. Viot)-1868
Auteur de l'oeuvre	

Synthèse historique et architecturale Sur les derniers contreforts méridionaux de la Montagne Noire, cette partie du Minervois; aux confins des départements de l'Aude et de l'Hérault, est appelée plateau de la Matte (du nom de la plus importante métairie du secteur). cette zone calcaire fait partie de la même formation géologique que le territoire marbrier de Caunes (signalons sa richesse archéologique avec mégalithes, grottes sépulcrales, oppida, etc...).

Sur la commune de Félines mais perdu aux limites ouest de son territoire, à quelques kilomètres à l'Ouest du hameau de Brama, presque au bord de la crête qui limite le plateau à l'Est, dominant le vallon du Rec de Canet, le site connu aujourd'hui comme "moulin de Biot" (du nom de la concession attribuée en 1846 à Louis VIOT), regroupe sur une zone limitée qui a fait l'objet d'une intense exploitation, outre les ruines monumentales du moulin à vent construit au milieu du XIXe siècle pour le sciage du marbre, des bâtiments et aménagements annexes (notamment habitations de carriers en contrebas), les carrières contiguës (à proximité immédiate au Sud du moulin, quatre carrières de marbre griotte, rosé, incarnat et rouge antique plus loin, auxquels il faut ajouter quelques sondages) et une source captée et canalisée à une soixantaine de mètres à l'Est. (qui approvisionne le site et ses jardins potagers). De plus, un chemin de charroi en plan incliné, jonché de blocs de marbre débités est aménagé en direction du Sud le long du vallon jusqu'à la route de Trausse : c'est puissant mur de soutènement fait de déblais d'extraction.

Peu d'éléments permettent de connaître l'histoire de ce secteur, propriété sous l'ancien régime du marquis d'Hautpoul (des moulins à eau et huile sont signalés en 1823 dans une réclamation du Marquis) et aucune mention de ces aménagements n'apparaît avant le milieu du XIXe siècle (pas même dans le cadastre de 1813 ni dans les matrices et les mutations ultérieures). Seuls la source et les potagers y figurent déjà.

## Affectataire(s)

Affectataire

Précisions sur l'affectataire

## Visites

Ouverture au public

## Documentation fournie

Photos       Plans       Bibliographie   
Historique       Descriptif

## Demande

Date de la demande **19/03/2004**      Position du propriétaire **inscription totale**Demandeur **propriétaire**Motif de la demande **sauvegarde**Date de la réponse      Réponse **Instruction**Recenseur **yc**      Visite édifice **21/07/2004**Observations **à grouper avec la protection des carrières de Caunes-Minervois, en cours**

## Groupe de travail

Groupe de travail : date

Avis

Proposition du service

Date dossier

Observations

## Délégation

Date

Voeu de mise à l'étude d'une ZPPAUP 

Avis de la délégation

Date de notification de l'avis

Observations

## Commission régionale

Type de commission: CRPS

Avis ou proposition      Date

Auteur

Avis ou proposition

Date

ABF favorable

ACMH favorable

CMH favorable

CRI favorable

CRA

CRMH favorable

CRPS **classement total**      **30/09/2004**Rapporteur **inscription totale**Voeu de mise à l'étude d'une ZPPAUP Etude liée 

Motivation du refus

Observations

Date notif. refus

Envoi du PV à la préfecture

Retour du PV

## Inscription

Envoi du projet d'arrêté **07/12/2004**Date arrêté **10/12/2004**Inscription  partielle  totaleEtendue de la protection **les vestiges de l'ensemble marbrier du moulin de Biot, comprenant les ruines du moulin et de ses annexes (ruines d'habitat de carriers, source et aménagements hydrauliques) ainsi que les trois carrières du moulin et le chemin d'accès correspondant, en totalité**

Elément(s) protégé(s)

Notif. au préfet **28/01/2005**Notif. au propriétaire **28/01/2005**Envoi aux hypothèques **11/02/2005**

Diffusion

Accusé de réception

Publ. aux hypothèques

Envoi bureau doc. immeubles

Publication au JO

Recueil administratif

Date d'échéance

Révisable 

## Classement

Instance de classement

Envoi dossier au ministère

Avis CSMH

Date CSMH

Envoi projet arrêté au ministère

Réception PV CSMH

Classement  partiel  total

Date arrêté (ou décret)

Texte  arrêté  décret

Etendue de la protection

Elément(s) protégé(s)

Notif. au préfet

Diffusion

Envoi aux hypothèques

Notif. au propriétaire

Publication aux hypothèques

Accusé de réception

Archivage D.P. 

Envoi bureau doc. immeubles

C.R.M.H. 

Publication au JO

A.B.F.

En 1841, Louis Viot, négociant à Saint-Pons, demande la concession des mines de manganèse situées un peu plus au Nord qui l'obtient en 1843 sous le nom de "concession de la Matte" et ce n'est qu'un an plus tard qu'il s'intéresse par contrat de fermage aux carrières de marbre du site du moulin, adjudication renouvelée 1846 pour la "carrière de marbre griotte ou autre sise dans les vacans de la commune de Félines, au terme de la Matte au tènement du Rec de Canet". L. Viot, qualifié en 1859 de "régisseur des carrières", demande l'autorisation d'élargir son exploitation et parle de la création du chemin. En 1867 un plan mentionne "carrière griotte et verte" sur 1,5 ha. En 1868 le loi est bien désigné comme "carrière de Viot" mais le moulin n'est toujours pas cité avant la mention de sa ruine signalée dès 1892. Ce n'est donc que tardivement que l'appellation déformée de "moulin de Biot" entre dans la coutume.

Le moulin proprement dit est élevé sur une plate-forme monumentale artificielle talutée (21 x 8,5m et 1,2 jusqu'à 3,8m de haut) élevée en bordure du vallon, le tout, bâtiment et terrasse de soutènement est entièrement réalisé à l'aide des matériaux produits par l'extraction des carrières en blocage irrégulier avec liant de mortier de chaux ; chaînages et encadrements sont faits de blocs équarris plus importants mais l'ensemble est assez sommaire.

L'énergie éolienne est utilisée pour actionner le mécanisme aujourd'hui disparu des scies qui débitaient le marbre en plaques dans les deux salles de sciage établies de part et d'autre de la tour centrale en tronc de cône qui abritait le mécanisme et les ailes du moulin (il ne reste que des traces de ces aménagements).

Il s'agit du seul exemple conservé connu et étudié à ce jour de bâtiment construit spécifiquement pour ce procédé pré-industriel éolien inspiré des expériences mécaniques de la renaissance, peu utilisé ailleurs (une douzaine d'exemples seulement de scieries à marbre ont été relevés dans le Sud-Ouest, car les moulins à eau étaient nettement préférés en raison de la force et de la régularité de l'énergie hydraulique).

Technique du décor porté

Etat de conservation **mauvais état**

---

## DOMINIQUE LARPIN

Architecte en Chef des Monuments Historiques  
Architecte D. E. S. A. Urbaniste D. I. U. P.  
3, Richer de Belleval 34000 Montpellier  
Tél : 04 67 41 06 74 - Fax : 04 67 41 44 66  
e.mail : DOMINIQUE.LARPIN@wanadoo.fr

Montpellier, le 15 septembre 2004

M. le Conservateur Régional des Monuments  
Historiques  
5, rue Salle l'Evêque CS 49020  
34967 MONTPELIER Cédex 2

A l'attention de M. Y. Comte

Objet :  
Hérault  
FELINES-MNERVOIS  
Moulin de Biot

### AVIS DE L'ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES

L'exploitation du marbre dans le Midi de la France est particulièrement connue au travers des sites de Caunes-Minervois. A Félines, tout à côté de Caunes, l'extraction du marbre fut également pratiquée jusqu'au XIXème siècle. Les carrières ici comme ailleurs ont un pouvoir d'évocation du travail des constructeurs des époques passées tout à fait remarquable et ont donné souvent aux lieux concernés une réelle qualité paysagère. A Félines, le moulin à marbre, pas si bien conservé qu'il est dit, fournit cependant une précieuse information sur le débit des blocs et, au travers même des matériaux de ses élévations, une idée de la production de ce site pré-industriel. Comme beaucoup de structures bâties par le passé, les clés de sa conception et de son usage ne sont pas évidentes sans explications, ce qui conduit à s'interroger non seulement sur les moyens de sa sauvegarde mais également de sa présentation.

La protection au titre des Monuments Historiques certes nécessaire ne sera sûrement pas suffisante pour garantir la sauvegarde de l'ouvrage extrêmement fragilisé. Quel peut bien être l'avenir du moulin et du site dans son ensemble avec ou sans protection ? Et à quoi bon protéger, un lieu que tout condamne à la disparition ? Sauf à compter sur un puissant intérêt local en sa faveur.

D. Larpin





Montpellier, le 21 septembre 2004

*Avis de l'architecte des bâtiments de France*

**CRPS du 30 septembre 2004**

Moulin à marbre de Biot

Felines Minervois

Affaire suivie par

Poste

Objet

Références

Outre les témoignages d'exploitation des ressources marbrières de la partie Nord-Ouest du territoire de Caunes Minervois, demeurent les vestiges d'une exploitation particulière sur le territoire de Felines Minervois, employant l'énergie éolienne pour transformer cette richesse naturelle.

5, rue Enclos Tissé Sarrus

34000 Montpellier

France

L'ensemble constitué par la tour-moulin et ses deux salles de sciage attenantes présentent un intérêt pédagogique indéniable pour la lecture de cette technique d'exploitation du marbre. L'état de conservation des maçonneries et la présence de zones d'extraction constituent de précieux indices d'information et de compréhension de cette technologie, malgré la dégradation évolutive des ouvrages bâtis exposés à toutes les intempéries en l'absence de couverture ou de protection.

Le moulin (la tour et ses deux salles de sciage), ses zones d'extraction du marbre et la source sont implantées sur un espace limité distant de plus de 2500 m de toute agglomération, en l'occurrence la commune de Caunes Minervois située dans l'Aude. La protection du moulin de Biot n'entraînerait aucune servitude de protection des abords sur des parties de territoire urbanisées. Seules deux constructions isolées seraient concernées ; aux lieu-dits « Fraissé » et « La Matte ». Les abords du moulin se résument à une zone naturelle qui a fait l'objet de plantations de résineux dans les années 50. Ces plantations ont instauré un couvert végétal très dense, qui ferme désormais toute perspective paysagère et estompe considérablement les mouvements de relief.

Il apparaît aujourd'hui prématuré de définir les espaces qui constitueraient les abords covisibles du moulin de Biot. L'absence d'espaces urbanisés, des abords difficilement appréhendables et un potentiel de découvertes archéologiques ne m'encouragent pas à proposer, dès aujourd'hui, un périmètre de protection modifié (PPM), sachant que ce périmètre ne pourrait se substituer au périmètre de protection de 500 mètres de rayon, qu'au jour où la commune de Felines Minervois se verrait dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé.

L'architecte des bâtiments de France

Alain Vernet





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

**Conservation régionale des monuments historiques**

Montpellier, le 4 octobre 2004

Affaire suivie par : L. Hugues  
Ligne directe : 04 67 02 32 83  
Secrétariat : 04 67 02 32 84  
Télécopie : 04 67 02 32 05

**N/Réf. : LH/MYS/2004/2992**

**Objet : Hérault – FELINES MINERVOIS, moulin à scier le marbre, dit de BIOT.**

**AVIS SUR DOSSIER DE PROTECTION**

L'ensemble du site, moulin à vent et ses annexes, témoigne des dernières tentatives d'améliorations des techniques traditionnelles basées sur l'utilisation des énergies naturelles, devenues obsolètes quelques décennies plus tard.

A ce titre, l'ensemble me semble justifier, malgré l'état de délabrement, une protection au titre des monuments historiques.

**Laurent HUGUES**  
Conservateur des monuments historiques

**Commission Régionale du Patrimoine et des Sites**  
**Séance du 30 septembre 2004**  
**PROCES - VERBAL**

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon s'est réunie sous la présidence de Madame Marion JULIEN, directrice régionale des affaires culturelles, représentant Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, le 30 septembre 2004 à 9h45 au château de Flaugergues, av. Albert Einstein à Montpellier (Hérault).



24 membres présents :

- la directrice régionale des affaires culturelles, Mme Marion JULIEN, *représentant le Préfet de région*,
- le conservateur régional des monuments historiques, M. Robert JOURDAN,
- le directeur régional de l'équipement *représenté par* M. Philippe SILVESTRE,
- le conservateur régional de l'archéologie, M. Philippe VERGAIN,
- le conservateur régional de l'inventaire, *représenté par* M. Michel WIENIN, chercheur (inventaire général),
- M. Laurent HUGUES, conservateur du patrimoine (monuments historiques),
- M. Thierry ALGRIN, architecte en chef des monuments historiques,
- M. Lucien BAYROU, chef du SDAP des Pyrénées-Orientales,
- Mme Sophie LOUBENS, ABF, SDAP de l'Hérault,
- Mme Mireille CELLIER, maire de BEUCAIRE (Gard), conseillère régionale,
- M. Francis COURTES, maire de SAINT-BAUZILLE (Lozère),
- M. Claude MULERO, maire de BAGES (Aude),
- M. Christophe SERRE, maire de SAINT-PAULET-DE-CAISSON (Gard),
- Mme Odette TRABY, adjointe au maire d'ELNE (Pyrénées-Orientales), suppléante de M. Roger-François PAILHES, maire d'ESPIRA-DE-CONFLENT (Pyrénées-Orientales),
- Mlle Isabelle DARNAS, archéologue, conservateur des antiquités et objets d'art de Lozère,
- M. Antoine BRUGUEROLLE, architecte du patrimoine,
- M. Laurent DUFOIX, architecte du patrimoine,
- M. Jacques MICHAUD, professeur à l'université Montpellier I,
- M. Philippe JOUVIN, urbaniste,
- M. Daniel TRAVIER, directeur du musée des vallées cévenoles,
- M. Jean-Louis VAYSSETTES, ingénieur d'études au service régional de l'inventaire,
- M. Henri de COLBERT, représentant l'association "Preadium Rusticum",
- M. Alain GENSAC, architecte, représentant l'association "Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France",
- Mme de ROQUETTE-BUISSON, représentant les associations "Vieilles maisons françaises" et "Demeure historique",

membres absents :

- la directrice régionale de l'environnement,
- M. Eric ANDRIEU, maire de VILLEROUGE-TERMENES (Aude), excusé,
- M. Raymond SALA, conseiller municipal de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), suppléant de Mme Danièle PAGES, première adjointe au maire de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), excusés.
- M. Robert LECOUCO, maire de LODEVE (Hérault) et M. Alain VOGEL-SINGER, maire de PEZENAS (Hérault), suppléant, excusés,
- Mme Géraldine MALLET, maître de conférence à l'université Paul-Valéry, Montpellier III, excusée.

assistaient en outre :

- Mme Françoise CHAMSKA MANDAJORS, suppléante de Mme de ROQUETTE-BUISSON,
  - Mme Alix AUDURIER-CROS, suppléante de M. de COLBERT,
  - M. Henri PRADALIER, suppléant de M. MULERO,
  - Mme Soazick LEGOFF-DUCHATEAU, ABF, SDAP de l'Aude, suppléante de Mme LOUBENS
  - M. Robert BOURRIER, ABF, SDAP du Gard,
  - M. Raoul MONNIER, SDAP de l'Hérault,
  - MM. Michel GEOFFROY et Patrick LEROY, CRMH.
  - M. Francis SAINT-GENEZ , conservateur du patrimoine stagiaire,
- Mme Josette CLIER, MM. Yvon COMTE et André SIGNOLES, chargés d'études documentaires, chargés de la protection des immeubles au titre des monuments historiques,

et pour les dossiers les concernant :

- NARBONNE : M. et Mme de CHEFDEBIEN, propriétaire de ND des Olieux,
- PEZENAS : M. Pierre BONNAFE, propriétaire du domaine de Larzac,
- TUCHAN : Mme Sylvie ASTRUC, Maire, Mme Corinne COLOMIS, directeur des services de la mairie et M. J. Régis BERTRAND, représentant de l'association des "Amis de Faste".
- UZES : M. Denis BRUGUIER, directeur de l'hôpital,



Mme Julien, représentant M. le Préfet de la région, assure la présidence de la séance :

Il est procédé à l'approbation du PV de la précédente séance en date du 13 mai 2004.



**propositions de protection au titre des monuments historiques :**

11 (AUDE) : - CAUNES-MINERVOIS : carrière du Roi, carrière de marbre gris et carrière de Buffens

\* *présentation* : A. SIGNOLES  
(cf. fiche)

proposition de protection : ISMH des carrières du plateau des Terralbes dites "carrière du roi" ( p.c n° C1015), et "carrière de marbre gris" ( p.c n° C1014) et, en bordure de la rivière l'Argent-Double, ISMH de la carrière de "Buffens" ( p.c n° C100).

Ce dossier n'avait pu être examiné, faute de temps, lors de la précédente séance.

\* avis :

- l'architecte des bâtiments de France, M B. Melon, émet un avis favorable à une protection au titre de la législation sur les M.H de ces carrières.

- l'architecte en chef des monuments historiques, M. R. Martin, estime qu'une protection au titre des M.H est inadaptée à ces cas, il donne un avis défavorable et considère qu'une protection au titre des sites serait plus justifiée.

- le conservateur du patrimoine (MH), M. L. Hugues, estime que le site des carrières de Caunes-Minervoises, outre l'intérêt paysager qu'il offre, présente un dispositif relativement intact lié à l'exploitation intensive du marbre au 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècle. La protection au titre des M.H lui paraît donc parfaitement justifiée.

- le conservateur régional de l'inventaire, M. X. Fehrbach représenté par M. Wienin est favorable à la protection au titre des M.H.

M. Signoles donne lecture de l'avis formulé par courrier du 11 mai 2004, par Mme Dominique François, représentant la société ROCAMAT, propriétaire des carrières. Cette société ne voit aucun inconvénient à l'inscription ou au classement du site de Buffens mais ne peut donner son accord au classement de la carrière du roi compte tenu de la proximité de la grande carrière des Terralbes en cours d'exploitation. La société ROCAMAT s'inquiète des effets d'une mesure de protection et "du périmètre de 500 mètres" qui risque de mettre en péril la pérennité de l'activité d'extraction, à moins que des clauses favorisant le renouvellement d'extraction puissent être annexées. Toutefois, M. Signoles fait état d'une très récente conversation téléphonique avec le secrétaire général de la mairie de Caunes-Minervoises d'après lequel la Société ROCAMAT serait prête à vendre la carrière du roi à la commune intéressée. Confirmation sera demandée auprès de la commune.

A. Gensac demande des précisions concernant le parcellaire et propose qu'un plan de situation soit annexé au futur arrêté de protection.

A. Signoles précise que la carrière du roi et la carrière de marbre gris constituent chacune une parcelle bien individualisée tandis que la carrière de Buffens est située sur une immense parcelle de plus de 8 hectares.

T. Algrin demande quelles sont les raisons qui ont mis fin à l'exploitation.

M. Wienin explique qu'au 19<sup>ème</sup> siècle, le romantisme a donné sa préférence au marbre gris au détriment des rouges; la carrière de marbre gris date probablement de cette époque. Par ailleurs l'essentiel des matériaux de qualité avait été extrait au 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècle.

A. Signoles ajoute qu'en ce qui concerne la carrière du roc de Buffens l'arrêt de l'exploitation est certainement dû à une mauvaise gestion de l'extraction par les carriers qui ont laissé se développer un surplomb au-dessus du front de taille. Le danger, ici, est probablement à l'origine de l'abandon du site.

L. Dufoix s'interroge: le terme de " site " est plus souvent employé que "monument", ne s'agit-il pas plutôt d'un site que d'un M.H.

R. Jourdan : On est ici au cœur de l'histoire des techniques. Le site en rend compte, il s'inscrit même dans l'histoire des techniques, au plan national. L'outil M.H sera le meilleur outil, il permettra l'aide à la conservation, cf. les autres carrières déjà M.H, alors que la protection au titre des sites a montré ses limites.

Mme F. Chamska-Mandajors s'enquiert de la propriété de ces carrières et demande si la commune a l'intention de les ouvrir au public.

A. Signoles répond que la société ROCAMAT est propriétaire des trois carrières .

M. Wienin ajoute que la carrière du roi est déjà ouverte à la visite ( circuit, panonceaux... ), les deux autres sont simplement en accès libre.

**VOTE : 1/ Inscription sur ISMH de la carrière du roi, de la carrière de marbre gris, de la carrière du roc de Buffens et des rampes d'accès associées. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

**2/ CLMH de la carrière du roi, de la carrière de marbre gris, de la carrière du roc de Buffens et des rampes d'accès associées. Cette proposition est adoptée à la majorité des voix, moins deux abstentions.**

**Le projet d'inscription préalable sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sera soumis à Monsieur le Préfet de Région, puis la proposition de classement sera transmise pour examen en Commission supérieure des monuments historiques.**



**\* présentation :** Yvon COMTE

(cf. fiche)

**\* proposition de protection du service :** inscription de l'ensemble, moulin, carrières, source et chemin d'accès, en totalité.

**\* avis :**

- l'architecte des bâtiments de France, M. A. VERNET reconnaît l'intérêt pédagogique indéniable de l'ouvrage dont la protection n'entraînerait aucune servitude aux abords, vu son isolement.

- l'architecte en chef des monuments historiques, M. D. LARPIN s'interroge ; il estime la protection au titre des M.H. nécessaire mais peut être pas suffisante pour garantir la sauvegarde de l'ouvrage extrêmement fragilisé.

- le conservateur du patrimoine (MH), M. L. HUGUES, est favorable à une protection au titre des M.H. malgré l'état de délabrement de cet ensemble.

- le conservateur régional de l'inventaire général, représenté par M. Michel WIENIN, donne un avis favorable à une protection au titre des M.H. compte tenu de l'intérêt scientifique de cet ensemble.

A. Gensac apporte une précision technique sur les cadres à scier le marbre dont les lames sont régulièrement changées, il faut quatre jours pour scier un bloc de marbre et huit pour un bloc de granit.

Ph. Vergain s'enquiert de la position du propriétaire par rapport à la protection.

Y. Comte confirme l'avis favorable du propriétaire.

Pour T. Algrin le fonctionnement de ces cadres mus par l'énergie éolienne lui rappelle des planches gravées du XVIIIème siècle. Il demande si l'écartement des lames se réglait.

M. Wienin lui indique qu'en fonction des commandes le scieur adaptait l'écartement des lames sur les cadres.

D. Travier attire l'attention de la commission sur la nécessité de stabiliser rapidement, il est très favorable à une protection au titre des M.H. la plus forte possible.

J.L. Vayssette estime qu'il y a une logique à protéger ce moulin à scier le marbre comme les carrières de Caunes-Minervois, voisines. Il s'interroge cependant sur son devenir.

R. Bourrier est favorable à une protection au titre des M.H. il considère que celle-ci encouragera le propriétaire à remettre en état ce patrimoine.

F. Courtès note que le procédé technique est très intéressant mais il déplore l'état de ruine du bâtiment.

A. Bruguerolles soulève la question de la nature de la protection : protège-t-on des vestiges en tant que tels ou non ?

M. Julien estime qu'il convient de se placer dans une perspective d'avenir, il faut aller au delà de l'acte administratif.

R. Jourdan abonde dans ce sens et ne désespère pas trouver un ou plusieurs interlocuteurs pour monter un projet.

A. Audurier-Cros évoque la dimension pédagogique de l'ouvrage ; pour elle, le critère de rareté est déterminant, il justifie une large réflexion.

**\* vote :**

**Inscription sur l'ISMH de l'ensemble du site comprenant les constructions du moulin et ses annexes, les carrières situées à proximité immédiate, les aménagements hydrauliques liés à la source, la source et les aménagements du chemin d'accès, en totalité. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

**CLMH du même ensemble : Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention.**

**Le projet d'inscription préalable sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sera soumis à Monsieur le Préfet de Région. La proposition de classement sera transmise pour examen en Commission supérieure des monuments historiques.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 24 mai 2006



Ministère

Culture  
Communication

511-06  
Direction  
de l'architecture  
et du patrimoine

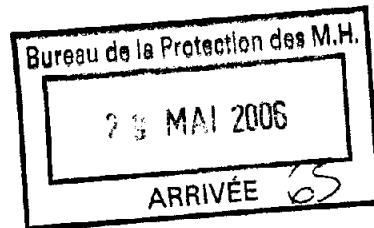
1434

L'inspecteur général des Monuments historiques

à

Monsieur le Directeur  
de l'architecture et du Patrimoine  
Sous Direction des Monuments Historiques  
A l'attention de M. Francis Jamot

4, rue d'Aboukir  
75002 PARIS



(affaire suivie par Chantal Gégout)

Affaire suivie par **olivier poisson**

poste 01 40 15 75 83

Références 34/Hérault, Félines-Minervois, moulin marbrier de Biot  
proposition de classement (CNMH du 1/06/2006)  
votre transmission du 11/05/2006

182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01  
France

Téléphone 01 40 15  
Télécopie 01 40 15

Très voisin géographiquement du site de Caunes-Minervois dont les carrières de marbre rouge sont ouvertes au début du XVIIème siècle, les carrières de marbre griotte du plateau de la Matte à Félines-Minervois ne sont exploitées que dans la seconde moitié du XIXème siècle, par Louis Viot, qui laissera son nom au site.

Ce site de carrière de marbre, qui présente de nombreux et évocateurs vestiges des extractions, est surtout exceptionnel par les ruines encore démonstratives du moulin établi par Louis Viot, qui permettait d'actionner des scies à marbre au moyen de l'énergie éolienne. Il s'agit d'une installation technique très originale, d'esprit plutôt pré-industriel malgré sa date (vers 1848) dont aucun autre exemple n'est connu. Elément singulier dans le paysage des carrières de marbre languedociennes, son exceptionnalité comme la nécessité de pourvoir sans tarder à sa conservation justifie son classement parmi les Monuments historiques.

  
olivier poisson

copie: DRAC Montpellier / CRMH  
M. François Jeanneau IGMH  
SDAP 11

1/1 - dd/05/yy

3, rue de Valois, 75042 Paris cedex 01

Tél 01 40 15 75 65 & 06 10 27 15 85. Fax 01 40 15 87 87. Courriel olivier.poisson@culture.gouv.fr, ol.p@free.fr

**Aude- CAUNES-MINERVOIS- carrières de marbre :**

**Carrières du Roi**

**Carrière « de marbre gris »**

**Carrière de Buffens**

**Hérault- FELINES-MINERVOIS- vestiges de l'ensemble marbrier du moulin dit  
« moulin de Biot »**

**Protections existantes : ISMH 10 décembre 2004 : en totalité les vestiges de l'ensemble marbrier du moulin de Biot, comprenant les ruines du moulin et de ses annexes (ruines d'habitat de carriers, source et aménagements hydrauliques) ainsi que les trois carrières du moulin et le chemin d'accès correspondant**

**Présentation : M. COMTE**

**Rapporteur : M. HUGUES (excusé)**

En préalable, il est précisé que les deux dossiers, quoique s'agissant d'immeubles concernant deux départements différents, mais situés en limite de territoire, doivent être examinés ensemble, car ils sont non seulement proches géographiquement, mais très liés ; ils concernent tous l'exploitation du marbre de la région du Minervois.

**1) les carrières de marbre : carrière du Roi, carrière de marbre gris , carrière de Buffens(dans le département de l'Aude)**

Les carrières de marbre de Minervois sont célèbres pour avoir servi à la construction de monuments très prestigieux dans le monde, comme les châteaux de Versailles et de Trianon, le Louvre, et, plus tard, à Washington et à Saint-Pétersbourg. Elles sont situées sur le versant méridional de la Montagne Noire, et dans les gisements alternent des marbres rouge incarnat, rouge jaspé de blanc ou de gris, griotte et les marbres verts. Il faudra attendre le 17<sup>e</sup> siècle pour qu'apparaissent les premières mentions de prospection et d'exploitation de ces sites et que s'établisse leur renom, par l'intermédiaire de leurs redécouvreurs, des sculpteurs italiens. L'histoire du transport des blocs de marbre jusqu'à Bordeaux, via le canal du Midi puis la Garonne est connue.

M. COMTE présente une carte d'exploitation, avec la situation limitée des bancs de marbre., puis une carte de situation et une vue aérienne des sites.

La carrière du Roi est sur la parcelle cadastrale C 1015, avec un morceau sur la parcelle 418. C'est une carrière à flanc de coteau, en forme d'hémicycle. A l'entrée, gît un fût de colonne abandonné et présenté près de berceaux d'extraction. Les bancs de roche présentent encore des traces d'outils, de « négatifs » de pièces enlevées, permettant de connaître les techniques d'extraction : traces de layages, de perçages anciens, mais aussi de découpe au fil hélicoïdal et de treuils utilisés par la suite.

En contrebas se situe la carrière de marbre gris (sur la parcelle 1014) . Elle a conservé les rampes d'accès, ; elle est accessible par un chemin à flanc de coteau et forme comme la précédente un théâtre en hémicycle. Elle a conservé également une profusion de berceaux de colonnes, des traces d'extraction et d'outillage.

Le site de la carrière de Buffens, qui s'étend sur plusieurs hectares, se trouve sur la rive gauche de l'Argent Double. Cette carrière a été découverte en 1712 par le marbrier Tarlé, missionné par l'administration royale pour la prospection de nouvelles carrières. Elle a fourni des marbres de couleurs différentes, notamment le vert, dit « vert du moulin ». Les matériaux étaient acheminés jusqu'à Toulouse par le canal du Midi . On voit sur le site les vestiges d'un ancien moulin à eau. Des grottes protohistoriques ont été aménagées dans la falaise par les carriers (on y voit des traces de planchers et de fermeture maçonnée). La plate-forme supérieure était destinée à la pré-taille. Exploitée jusqu'en 1925, la carrière comporte quatre sites d'extraction parmi lesquels celui de la grande falaise en bordure de la route de Citou, très spectaculaire par l'important surplomb qui la coiffe.

L'avis des rapporteurs est lu en séance :

Pour M. HUGUES, le site des carrières de Caunes, outre l'intérêt paysager qu'il offre, présente un dispositif relativement intact lié à l'exploitation intensive du marbre du XVIIe au XIXe siècles. L'histoire de la découverte et des débuts de l'exploitation au XVIIe siècle prouve à nouveau le rôle majeur des artistes italiens, de leur présence en France et du goût qu'ils y répandirent pour les marbres. Symbole de richesse, de grandeur, de puissance, le marbre l'était depuis l'Antiquité. Le baroque italien et le classicisme français l'employèrent afin de donner aux édifices et à leurs décors une magnificence inégalée. Les marbres indigènes entraient parfaitement dans les plans de Louis XIV et de Colbert. Développement des produits et du commerce du royaume. Le marbre de Caunes qui fit la renommée du Languedoc fut certainement le plus répandu, grâce à la voie du canal du Midi. Le site d'extraction conserve ses rampes d'accès et d'évacuation, des fronts de taille, des fûts abandonnés ou des berceaux témoignant des techniques d'extraction mais aussi de première taille des fameuses colonnes. L'histoire de l'art , toujours éclairée par celle des techniques trouve ici un témoin précieux.

M. POISSON estime que le classement est amplement justifié : d'une part comme témoignage représentatif, authentique et bien conservé d'une exploitation de marbre de l'époque préindustrielle, d'autre part comme lieu de production du marbre incarnat associé à des monuments majeurs de l'art français, enfin par leur histoire, par les circonstances particulières de leur découverte, par la diffusion de leurs produits , témoignant d'échanges d'influence considérables qui a produit une évolution de l'art et du goût et marqué la culture européenne.

## 2) le moulin de Biot (dans le département de l'Hérault)

Le terme de « Biot » ne figure pas sur le cadastre napoléonien, ni dans les matrices et les mutations ultérieures, car c'est une déformation du lieu dit « carrière de Viot » du nom de la concession attribuée en 1846 à Louis Viot , négociant à Saint-Pons., qui s'intéressa à des mines situées dans ce secteur, puis à l'extraction du marbre. Il eut l'idée de construire « un moulin à scier le marbre par le moyen du vent ». dans un endroit désertique et très difficile d'accès.



Le site, dont M. Comte présente la situation géographique et cadastrale, ainsi que des photographies, regroupe sur une zone limitée, qui a fait l'objet d'une intense exploitation, outre les ruines du moulin à vent construit par Louis Viot, des bâtiments et aménagements annexes, notamment des ruines d'habitations de carriers en contrebas, et des carrières : de marbre griotte, rosé, incarnat et rouge antique, ainsi qu'une source captée et canalisée à une soixantaine de mètres à l'est. qui alimentait le potager des carriers. De plus, un chemin de charroi en plan incliné, jonché de blocs de marbre débités est aménagé le long du vallon jusqu'à la route de Trausse.

Le site a vécu peu de temps, jusqu'en 1892, où est signalée la ruine du moulin. Ce dernier est élevé sur une plate-forme artificielle talutée, bâtiment et terrasse de soutènement étant entièrement réalisés avec des débris de matériaux d'exploitation, liés par du mortier de chaux. Chaînages et encadrements sont en blocs équarris plus importants, mais l'ensemble est d'une construction assez rudimentaire.

Le mécanisme a disparu, mais on peut le reconstituer facilement, à l'aide du plan d'un système de mise en mouvement, et de la maquette « animée » qui a été réalisée. Cet équipement, dont il n'existe nul autre exemple conservé connu en France, était très onéreux en entretien et en main d'œuvre, et délicat à manier. L'énergie éolienne actionnait le mécanisme des scies qui débitaient le marbre en plaques dans les deux chambres de sciage établies de part et d'autre de la tour centrale en tronc de cône qui abritait le mécanisme et les ailes du moulin.

Les photos montrent les deux niveaux du moulin, avec les traces des ouvertures pour les bielles et la dalle centrale pivot.

La source est un édifice intéressant, pourvu d'une voûte en encorbellement ; Les carrières voisines du moulin présentent de beaux fronts de taille et des blocs préparés pour l'extraction, avec des traces laissées par les outils.

La rareté et la fragilité des restes de ce moulin et de son site ont conduit la commission régionale du patrimoine et des sites à donner un avis favorable au classement.

Les avis des rapporteurs sont lus en séance :

M. HUGUES estime que l'ensemble du site, moulin à vent et ses annexes, témoigne des dernières tentatives d'amélioration des techniques traditionnelles basées sur l'utilisation des énergies naturelles, devenues obsolètes quelques décennies plus tard. A ce titre, l'ensemble lui semble justifier, malgré l'état de délabrement, une protection au titre des monuments historiques.

M. POISSON rappelle que le site des carrières de marbre griotte du plateau de la Matte à Félines-Minervois, n'a été exploité que dans la seconde moitié du XIXe siècle, par Louis Viot, qui laissera son nom au site. Ce dernier est surtout exceptionnel par les ruines encore démonstratives du moulin établi par Louis Viot, qui permettait d'actionner des scies à marbre au moyen de l'énergie éolienne. L'installation technique est originale, d'esprit plutôt préindustriel, malgré sa date (vers 1848) et aucun autre exemple n'en est connu. Son caractère exceptionnel comme la nécessité de pourvoir sans tarder à sa conservation justifie son classement parmi les monuments historiques.

La discussion s'engage alors sur les deux dossiers.

Mme LAPEYRE-UZU pose la question des perspectives d'entretien de ces carrières. après l'arrêt d'exploitation, et de leur mise en valeur éventuelle, faute desquelles le classement ne servirait à rien.

M. COMTE précise que, pour la carrière du Roi, l'ONF a mis en place toute une signalétique. La ville et le département ont conscience de l'intérêt du site et s'attachent déjà à sa mise en valeur par des circuits touristiques, des visites et une action pédagogique.. Mais il est certain que de sérieuses menaces existent, car l'immense carrière, dont une partie est toujours exploitée par la société Rocamat, a déjà subi des dégradations mettant en péril la lisibilité des vestiges du XVIIe siècle. un très beau front de taille, notamment, a disparu au cours de l'été 2005., et ce, malgré la convention tacite avec la société tendant à concilier la préservation du site de la carrière du Roi avec les nécessités économiques de l'exploitation.

En ce qui concerne le moulin de Biot, il appartient à un propriétaire privé, qui a donné son accord à la mesure de protection au titre des monuments historiques. Il a l'intention d'assurer la mise en sécurité de l'édifice et du site, et de l'ouvrir au public.

La carrière de Buffens et la carrière de marbre gris sont inaccessibles au public, compte tenu de leur situation et des raisons de sécurité, mais il n'y a pas de menace directe de destruction,

Cependant, des problèmes d'identification avec certitude des différents propriétaires des parcelles (autres que celles appartenant à l'Etat et gérées par l'Office National des Forêts) restent encore à éclaircir, qui ont empêché jusqu'à présent de publier l'arrêté d'inscription préalable au titre des monuments historiques.

Les groupes industriels contactés, qu'ils soient propriétaires ou simples exploitants, n'ont pas donné de réponse positive pour le classement, car ils demandent des garanties pour poursuivre leur exploitation et assurer la pérennité de leur activité d'extraction.

Dans cette perspective, et avec la commune, une ZPPAUP a été étudiée et sera mise en place, remplaçant le périmètre des 500 mètres.

M. MACE DE LEPINAY estime que le classement au titre des monuments historiques n'est sans doute pas la solution. adaptée en l'espèce.. En effet, pour lui, les falaises d'où l'on extrait le marbre relèvent plutôt d'une protection au titre des sites; les quelques rares fûts de colonnes gisant au sol ou le matériel subsistant sont des éléments mobiliers, qui ne peuvent être qualifiés d'immeubles; quant aux parties bâties, dont les vestiges du moulin à scier le marbre constituent l'élément le plus important, ils sont très modestes, ruinés, et les mécanismes n'existent plus. Or les carrières ne comportent pas d'installations spécifiques autres que ce moulin.

A la suite de ces interrogations, d'autres membres de la commission, demandent s'il est d'usage de classer au titre des monuments historiques des carrières.

M. COMTE répond que la CRPS a entendu protéger essentiellement un témoignage d'une activité économique très importante ainsi que de techniques d'extraction disparues. et un type de moulin, unique exemple conservé ou même ayant existé pour cette utilisation, ayant fonctionné peu de temps. Le caractère d'« unicum » plaide pour son classement, malgré son état délabré. On ne peut pas dire par ailleurs qu'il ne reste rien d'apparent montrant la

spécificité technique des carrières, puisque les fronts de taille et les rampes d'accès ainsi que les négatifs des colonnes dans le roc (qui ont un caractère immobilier) sont visibles.

Il existe plusieurs exemples de carrières, notamment des carrières antiques, qui posaient les mêmes problèmes de principe, qui n'ont pas empêché leur protection au titre des monuments historiques ; il mentionne le cas récent de 4 carrières du Pont du Gard, pour ne citer que des exemples régionaux. Ces carrières ont une valeur historique indéniable, liée à leur ancienneté, à leur célébrité jusqu'au delà des frontières du royaume de France, grâce aux monuments prestigieux qu'elles ont contribué à édifier.

Mme MONTAGNE demande si la ZPPAUP concernant le secteur des carrières comporte un règlement particulier en ce qui concerne celles-ci. M. COMTE répond que la ZPPAUP concerne toute la commune, et pas seulement les carrières proprement dites, en particulier tout ce qui était le domaine lié à l'abbaye. Elle n'est pas encore approuvée pour l'instant.

La commission, après plusieurs échanges de vues, est appelée à voter successivement sur les deux propositions de classement présentées.

1) vote sur les carrières de CAUNES-MINERVOIS (Aude) :

La proposition de classement de la carrière du Roi, de la carrière de marbre gris et de la carrière de Buffens est adoptée

2) vote sur le classement des vestiges de l'ensemble marbrier du moulin, dit » moulin de Biot « :

Cette proposition est rejetée

*En conclusion, la commission donne donc un avis favorable au classement au titre des monuments historiques de la carrière du Roi, de la carrière de marbre gris et de la carrière de Buffens, avec les rampes d'accès associées, situées à Caunes-Minervois (Aude), cadastrées respectivement C 1015 et C 418 ; C 1014 ; et C 100, considérant leur intérêt exceptionnel tant du point de vue de l'histoire de leur découverte et du renom du matériau, qui a servi à la construction de monuments très prestigieux dans le monde, que de l'histoire des techniques d'exploitation du marbre à l'époque préindustrielle*

*Par contre, elle estime que l'inscription au titre des monuments historiques existant actuellement pour les vestiges de l'ensemble marbrier du moulin, dit « moulin de Biot », est la mesure qui correspond à son intérêt architectural et technique.*

Le chef du bureau de la protection  
des monuments



Francis JAMOT